

Règlement jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

SNCF, Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au RCS sous le n° 552 049 447 dont le siège social se situe 34 rue du Commandant Mouchotte, 75699 Paris Cedex 14, organise du 05 septembre 2014 (8h01) au 26 septembre 2014 (23h59), un concours photo gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Une rentrée colorée avec TER », dans les conditions définies ci-dessous :

Article 2 : PERSONNES CONCERNEES

Ce jeu est ouvert à toute personne physique entre le 05 septembre 2014 (8h01) et le 26 septembre 2014 (23h59), à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration du concours photo « Une rentrée colorée avec TER ».

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation est validée dans les conditions suivantes :

- Remplir correctement les champs « Nom », « Prénom », « adresse », « code postal », « ville » et « adresse mail » sur l'application Facebook Photo Contest de la page Facebook TER Bourgogne.
- Poster une photographie conforme au thème "Une rentrée colorée avec TER" dans les délais impartis.

SNCF se réserve un droit de modération sur les photographies postées, et peut annuler la participation d'un concurrent dont la photographie possède un caractère offensant (antisémite, raciste, insultant, violent, sexuel...)

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET MODALITES D'ATRIBUTION DES LOTS

Les informations clients sont détenues confidentiellement auprès de l'entreprise organisatrice.

Les gagnants sont des personnes physiques qui ont correctement posté leur photographie sur l'application Facebook et qui ont remporté le plus grand nombre de mentions « J'aime » sur cette même photographie.

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse).

Les gagnants seront contactés exclusivement par courriel entre le 5 octobre 2014 et le 20 octobre 2014 afin de recueillir l'adresse postale du gagnant et lui faire parvenir son gain par voie postale.

En cas d'incident technique empêchant le participant de participer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela pour quelque raison que ce soit, les organisateurs ne peuvent être tenus responsables du préjudice qui en découlerait pour les participants.

Article 5 : DOTATION

Lots :

- 1^{er} prix : Un appareil photo Polaroid PIC 300 Noir + 1 pack de papier assorti, d'une valeur unitaire de 89,90€ + 19,90€ TTC.
- 2^{ème} prix : Un cadre photo numérique Proline DPF 808, d'une valeur unitaire de 49,99€
- 3^{ème} prix : Un bon cadeau chez Photobox d'une valeur unitaire de 40€.

SNCF n'assure pas le service après-vente des produits.

Les 5 premiers gagnants verront également leur photographie affichée dans l'Espace de Vente Intermodal de la gare de Dijon

Article 6 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le simple fait de participer au concours photo « Une rentrée colorée avec TER » implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La société SNCF tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture du Jeu. La société SNCF ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu. Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 26 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et peut demander que ses coordonnées soient radiées de cette liste, en écrivant à :

SNCF Etablissement Voyageurs de Bourgogne
Concours Photo
Pôle Marketing, Communication & Services
6 cours de la Gare
21000 Dijon

La société SNCF se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

En application du Code de la Consommation, le présent règlement est déposé auprès d'un huissier partenaire de Socialshaker. Le règlement est également disponible sur la page Facebook de TER Bourgogne et sera adressé gratuitement et à toute personne qui en fait la demande écrite.

Les frais d'envoi sont remboursés sur demande.

Article 7 : RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'éventuelles altérations des lots du fait des gagnants qui n'auraient pas fait des lots un usage conforme à leur usage habituel.

Article 8 : LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société SNCF tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

La société SNCF se réserve le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements techniques.

La SNCF ne pourra être tenue pour responsable du fait d'une erreur d'acheminement des courriers ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

Elle n'encourra aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et la qualité des lots gagnés.

La SNCF n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

La SNCF ne saurait être tenue pour responsable pour les dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur.

De même elle se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires.

Article 9 : CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par SNCF dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 10 : JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SNCF – TER Bourgogne – 6 cour de la gare – 21000 DIJON

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : DROITS D'AUTEUR

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant autorise par avance les Organismes à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent concours, dans la limite de 3 ans à compter de la Date de Clôture, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Par le fait de soumettre au concours une photographie, les Participants, s'ils sont nommés, cèdent, à titre gracieux, aux Organismes, le droit de reproduire, de représenter, d'adapter et de communiquer au public la ou les photographies, dans le strict cadre de publications ou d'expositions directement liées au concours et ce pour une période maximale de 3 ans à compter de la date de publication des résultats du concours. Cette cession est consentie à titre gratuit.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant dans un but commercial sans rapport avec le présent concours, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.